

**Présentation des consultations sur le budget de l'automne 2020**

**au ministre des Finances de l'Ontario**

L'honorable Rod Phillips  
a/s Secrétariat du budget  
Édifice Frost Nord, 3<sup>e</sup> étage  
95, rue Grosvenor  
Toronto (Ontario) M7A 1Z1

Le 16 octobre 2020

**Centre d'action pour la sécurité du revenu**

55, avenue University, bureau 1500  
Toronto (Ontario) M5J 2H7



## **Le Centre d'action pour la sécurité du revenu**

Le Centre d'action pour la sécurité du revenu (CASR) est une clinique juridique spécialisée financée par Aide juridique Ontario. Il a pour mandat de promouvoir les droits et les intérêts des Ontariennes et des Ontariens à faible revenu en ce qui a trait à la sécurité du revenu et à l'emploi. Nous nous acquittons de notre mandat par le biais de causes types de litige, le plaidoyer en faveur de politiques, le développement communautaire et de la sensibilisation du public.

Fondé en 2001, le centre est régi par un conseil d'administration communautaire qui comprend des représentants de toutes les régions de l'Ontario. Notre conseil d'administration comprend des intervenants en justice et des personnes à faible revenu. Y sont aussi représentés les communautés autochtones, les groupes racialisés, les personnes handicapées et les bénéficiaires de programmes de soutien du revenu.

## **Recommandations**

En consultation permanente avec nos partenaires communautaires sur les questions relevant de notre mandat, nous formulons les recommandations suivantes pour le budget de l'automne de 2020 :

### ***Programmes de sécurité du revenu :***

- **Recommandation n° 1 :** Assurer la sécurité du revenu de tous les bénéficiaires de l'aide sociale en : a) rétablissant rétroactivement et en distribuant automatiquement les montants de 100 dollars pour les personnes seules et de 200 dollars pour les familles de la prestation d'urgence pour la durée de la pandémie; b) mettant fin à toutes les récupérations des prestations fédérales liées à la COVID, y compris la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), le paiement unique de 600 dollars aux personnes handicapées, la Prestation d'invalidité canadienne et l'Assurance-emploi (AE) pour la durée de la pandémie; et c) oubliant tous les troppayés aux bénéficiaires de l'aide sociale qui ont eu accès aux prestations fédérales, y compris la Prestation canadienne d'urgence (PCU).
- **Recommandation n° 2 :** Augmenter immédiatement les taux d'aide sociale d'au moins 3 % pour chaque année où ils ont été gelés. À long terme, augmenter les taux afin de refléter l'augmentation réelle du coût de la vie, tant pendant la pandémie qu'indépendamment de celle-ci, notamment les coûts de logement fondés sur les loyers moyens du marché, les coûts des services publics, l'augmentation du coût d'un panier à provisions nutritif, le transport, les dispositifs de communication essentiels, y compris le téléphone et Internet pendant l'isolement social, tous les besoins personnels de base et les coûts extraordinaires que les personnes handicapées doivent assumer pour répondre à leurs besoins particuliers. Les taux devraient également augmenter en fonction de l'inflation.

- **Recommandation n° 3** : Éliminer la limite de 10 000 dollars pour les cadeaux et les paiements volontaires et porter la limite des liquidités à 20 000 dollars pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT). Pour les bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), éliminer la limite de 10 000 dollars pour les cadeaux et les paiements volontaires et porter la limite des actifs à 100 000 dollars. Ces mesures contribueront à réduire la pauvreté chez les bénéficiaires de l'aide sociale.
- **Recommandation n° 4** : Investir pour pourvoir immédiatement les postes vacants au sein du Tribunal de l'aide sociale et garantir l'accessibilité aux audiences en personne. Maintenir l'indépendance et les fonctions de surveillance du Tribunal afin de s'assurer que les décisions administratives liées à l'aide sociale ne privent pas à tort les Ontariennes et les Ontariens des aides dont ils ont besoin pour satisfaire leurs besoins les plus essentiels. Investir dans l'amélioration du processus décisionnel de premier niveau.
- **Recommandation n° 5** : Assurer des moyens multiples d'accès à l'aide sociale. Investir dans l'équipement et la formation afin de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder à de nouveaux outils et de nouvelles plateformes numériques. Maintenir l'accès en personne aux travailleurs sociaux, qui doivent eux-mêmes disposer de ressources suffisantes pour faire face à des situations variées, uniques et complexes. La modernisation de l'aide sociale ne devrait pas isoler davantage les bénéficiaires des soutiens dont ils ont besoin.
- **Recommandation n° 6** : Veiller à la disponibilité de fonds suffisants, à une collaboration interministérielle et à l'harmonisation administrative afin que les prestataires d'OT et du POSPH reçoivent des services d'appoint, comme la garde d'enfants, le logement, les soins de santé mentale, les traitements de toxicomanie et les aides à l'emploi nécessaires adaptés aux besoins des bénéficiaires de l'aide sociale et des personnes handicapées afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs personnels et garantir une sécurité de revenu à long terme.

### ***Droits des travailleurs :***

- **Recommandation n° 7** : Rétablir les 10 jours de congé d'urgence personnelle, dont sept jours de congés payés. Introduire 14 jours supplémentaires de congé de maladie en cas de pandémie.
- **Recommandation n° 8** : Augmenter le nombre d'inspecteurs en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi* dans le but de garantir des conditions de travail et une rémunération adéquates pour les travailleuses et les travailleurs en Ontario.
- **Recommandation n° 9** : Augmenter immédiatement le salaire minimum à 15 dollars par heure, rétablir l'indexation annuelle de l'indice des prix à la consommation, réintroduire la prime liée à la pandémie et mettre en œuvre des lois visant à s'assurer que les travailleuses et les travailleurs qui effectuent un travail similaire reçoivent la même rémunération.

## **Accès à la justice**

- **Recommandation n° 10** : Annuler les réductions à l'Aide juridique Ontario et augmenter son financement pour favoriser l'accès à la justice des Ontariennes et des Ontariens à faible revenu tout au long de la pandémie et au-delà.

### **A. Investissement dans les programmes de sécurité du revenu**

L'aide sociale en Ontario est constituée de deux programmes : le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), qui apporte un soutien au revenu spécifiquement aux personnes handicapées, et le programme Ontario au travail (OT), qui appuie d'autres personnes qui ont besoin d'une aide financière.

Bien qu'il soit clairement établi que ces programmes sont fortement sous-financés<sup>1</sup>, dans le budget de l'année dernière, le gouvernement provincial a annoncé qu'il prévoyait soustraire un milliard de dollars des programmes d'aide sociale, ce qui représente une réduction de 11 pour cent des dépenses en la matière<sup>2</sup>. Cette réduction aurait des répercussions catastrophiques pour le bien-être des personnes qui dépendent de l'aide sociale. Bien que l'on s'inquiète parfois de la hausse des coûts de ces programmes, il y a eu une baisse importante de la part de la population ontarienne qui reçoit de l'aide sociale (de 9,4 pour cent en 1997 à 6,7 pour cent en 2017)<sup>3</sup>.

Le CASR recommande que la province investisse dans des mesures de lutte contre la pauvreté et dans un programme d'aide sociale favorisant le bien-être et la dignité de l'ensemble des Ontariennes et des Ontariens.

#### **1. Augmenter la sécurité du revenu pendant la pandémie de COVID-19**

La pandémie de COVID-19 a eu des répercussions disproportionnées sur les personnes à faible revenu qui portent le poids de cette pandémie. Si certaines personnes aux revenus plus élevés économisent en s'isolant et bénéficient d'un « dividende d'isolement », les personnes à faibles revenus perdent de l'argent sans avoir accès aux banques alimentaires, d'autres voient leurs ressources diminuer et connaissent un « déficit d'isolement »<sup>4</sup>. Les décisions budgétaires doivent en tenir compte à l'arrivée de la deuxième vague de la pandémie et de l'hiver. Le moment est venu d'accroître le soutien financier.

Entre mars et juillet 2020, les données du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires indiquaient que la prestation d'urgence était versée à environ 259 000 bénéficiaires de l'aide sociale et à leurs familles, dont 111 000 pour OT et 148 000 pour le POSPH<sup>5</sup>. Et, pourtant, rien qu'en juillet, on comptait 229 478 bénéficiaires d'OT et 380 684 du POSPH, soit 610 162 au total. Cela signifie que seulement 48 % des bénéficiaires individuels et familiaux d'OT et 39 % du POSPH, soit 42,5 % au total, ont reçu la prestation<sup>6</sup>. Le faible nombre de bénéficiaires de la prestation d'urgence s'explique par le fait que les directives données aux travailleurs sociaux étaient changeantes et incohérentes et que ces derniers n'étaient pas disponibles après la fermeture des bureaux au cours de la première vague.

En bref, la province a bénéficié d'économies importantes grâce au faible nombre de bénéficiaires qui ont eu accès à la prestation d'urgence. La réduction d'environ 7,5 % du nombre de dossiers d'OT<sup>7</sup> au cours de la même période représente des économies supplémentaires pour la province. Ces deux statistiques offrent au gouvernement la marge de manœuvre financière nécessaire pour réinvestir et fournir aux bénéficiaires de l'aide sociale une sécurité du revenu accrue, dont ils ont un besoin urgent, pour couvrir les coûts supplémentaires, notamment l'équipement de protection individuelle, l'épicerie, les services de livraison, le transport et les aides sociales et informatiques pendant la durée de la pandémie. Nous recommandons donc que l'Ontario rétablisse rétroactivement et distribue automatiquement la prestation d'urgence pour les bénéficiaires de l'aide sociale pendant la durée de la pandémie.

Les récupérations sont une autre raison pour laquelle les bénéficiaires de l'aide sociale subissent des difficultés disproportionnées pendant la pandémie de COVID-19 (par exemple, avec la Prestation canadienne d'urgence). Nous nous réjouissons que la province ait permis aux bénéficiaires de l'aide sociale qui ont reçu la PCU de conserver l'accès aux prestations d'aide sociale pour les médicaments et les soins dentaires. Cependant, les bénéficiaires d'OT qui vivent dans une grande pauvreté et les bénéficiaires du POSPH qui doivent déjà composer avec un coût de la vie plus élevé qui contribue à la pauvreté devraient avoir accès à tous les avantages des initiatives fédérales de « relance ». Il est essentiel de mettre fin aux mesures de récupération qui entravent cet accès.

- **Recommandation n° 1** : Assurer la sécurité du revenu de tous les bénéficiaires de l'aide sociale en : a) rétablissant rétroactivement et en distribuant automatiquement les montants de 100 dollars pour les personnes seules et de 200 dollars pour les familles de la prestation d'urgence pour la durée de la pandémie; b) mettant fin à toutes les récupérations des prestations fédérales liées à la COVID, y compris la Prestation canadienne de la relance économique (PCRE), la Prestation canadienne de maladie pour la relance économique (PCMRE), la Prestation canadienne de la relance économique pour proches aidants (PCREPA), le paiement unique de 600 dollars aux personnes handicapées, la Prestation d'invalidité canadienne et l'Assurance-emploi (AE) pour la durée de la pandémie; et c) pardonnant tous les trop-perçus aux bénéficiaires de l'aide sociale qui ont eu accès aux prestations fédérales, y compris la Prestation canadienne d'urgence (PCU).

## 2. Augmenter les taux

Nous constatons avec beaucoup d'inquiétude que la province n'a pas augmenté les taux d'aide sociale durant les deux derniers exercices financiers. Cela est d'autant plus nécessaire que les coûts ont augmenté pendant la pandémie de COVID-19. Par conséquent, les bénéficiaires de l'aide sociale se retrouvent encore plus en dessous du seuil de pauvreté, ce qui contribue à l'aggravation de la crise de l'itinérance, de l'insécurité alimentaire et de la mauvaise santé. Nous recommandons d'augmenter les taux d'aide sociale d'au moins 3 % pour chaque année où ils ont été gelés, et ce, jusqu'à 2020 inclusivement. Il s'agit d'une augmentation minimale seulement et nous recommandons vivement des augmentations plus importantes pour que les gens puissent bénéficier d'un revenu plus adéquat.

À défaut d'une augmentation, une personne seule ne reçoit que 733 dollars par mois du programme OT ou 1 169 dollars si elle est admissible au POSPH<sup>8</sup>. Le coût d'un logement sécuritaire et d'aliments nutritifs dépasse de loin ces montants<sup>9</sup>. En raison des prestations inadéquates, les bénéficiaires du programme OT et du POSPH vivent dans des logements insalubres et dangereux et ils dépendent des banques alimentaires<sup>10</sup> ou d'autres organismes de bienfaisance. Ou ils s'en privent. Pendant la pandémie, l'accès à certains de ces services a été réduit, ce qui augmente la nécessité d'augmenter les taux afin de contrebalancer la hausse des coûts. La hausse des taux est ce qu'il convient de faire, car nous méritons tous de pouvoir nous alimenter et nous vêtir, et de vivre en santé et dans la dignité humaine fondamentale.

Les investissements majeurs dans l'aide sociale dans ce budget et dans les budgets ultérieurs profitent aussi à l'économie de l'Ontario, un autre domaine de préoccupation accrue pendant la pandémie de COVID-19. Les investissements dans les prestations directes aux personnes à faible revenu ont un rendement économique démesurément élevé, car les personnes à faible revenu dépensent leur argent dans leurs collectivités locales : pour chaque dollar investi, le rendement pour l'Ontario est de 1,30 \$.<sup>11</sup> De même, l'amélioration des revenus pour les bénéficiaires d'OT et du POSPH réduira les coûts dans d'autres secteurs du gouvernement, y compris les soins de santé, le système judiciaire et la perte de productivité, qui entraînent actuellement une perte de 4 à 6 milliards de dollars de recettes provenant de l'impôt sur le revenu<sup>12</sup>. En outre, la pauvreté infantile a des répercussions à long terme particulièrement profondes et coûteuses, notamment une plus grande probabilité de revenus faibles et de santé médiocre à l'avenir<sup>13</sup>.

- **Recommandation n° 2** : Augmenter immédiatement les taux d'aide sociale d'au moins 3 % pour chaque année où ils ont été gelés. À long terme, augmenter les taux afin de refléter l'augmentation réelle du coût de la vie, tant pendant la pandémie qu'indépendamment de celle-ci, notamment les coûts de logement fondés sur les loyers moyens du marché, les coûts des services publics, l'augmentation du coût d'un panier à provisions nutritif, le transport, les dispositifs de communication essentiels, y compris le téléphone et Internet pendant l'isolement social, tous les besoins personnels de base et les coûts extraordinaires que les personnes handicapées doivent assumer pour répondre à leurs besoins particuliers. Les taux devraient également augmenter en fonction de l'inflation.

### 3. Augmenter les limites d'actifs

Les bénéficiaires de l'aide sociale sont piégés dans la pauvreté, en partie à cause des limites imposées aux actifs et aux cadeaux et aux paiements volontaires. En obligeant les bénéficiaires d'OT et du POSPH à liquider tous leurs biens au-delà du seuil actuel de 10 000 \$ et de 40 000 \$ respectivement, on s'assure que la pauvreté actuelle se prolonge dans l'avenir.

Nous recommandons de modifier l'article 54(1)8 du règlement 134/98 de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1997 sur le Programme Ontario au travail* (le « Règlement ») concernant les cadeaux et les autres paiements volontaires soit supprimé et que le montant visé à l'article 38(1)a du Règlement passe à 20 000 \$<sup>14</sup>. Nous recommandons également de modifier l'article 43(1)13 du règlement 222/98 de l'Ontario en vertu de la *Loi de 1997 sur le*

*Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées* (le « Règlement ») concernant les cadeaux et les autres paiements volontaires soit supprimé et que le montant visé à l'article 27(1)a du Règlement passe à 100 000 \$<sup>15</sup>.

Ces modifications n'entraîneront aucun coût pour le gouvernement. Elles pourraient plutôt se traduire par des économies pour les programmes d'aide sociale en donnant aux bénéficiaires d'OT et du POSPH accès à une aide supplémentaire de la famille et d'autres moyens de soutien pour le logement, l'alimentation, les vêtements, les médicaments et d'autres besoins de base. Les bénéficiaires en ont encore plus besoin pendant la pandémie de COVID-19. Les modifications recommandées permettront également d'atténuer la pauvreté avec laquelle tous les bénéficiaires de l'aide sociale doivent composer.

- **Recommandation n° 3** : Éliminer la limite de 10 000 dollars pour les cadeaux et les paiements volontaires et porter la limite des liquidités à 20 000 dollars pour les bénéficiaires du programme Ontario au travail (OT). Pour les bénéficiaires du Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH), éliminer la limite de 10 000 dollars pour les cadeaux et les paiements volontaires et porter la limite des actifs à 100 000 dollars. Ces mesures contribueront à réduire la pauvreté chez les bénéficiaires de l'aide sociale.

#### **4. Pourvoir les postes vacants du Tribunal de l'aide sociale, assurer l'accessibilité des audiences et maintenir l'indépendance du Tribunal et ses fonctions d'appel**

Les bénéficiaires de l'aide sociale qui ne sont pas d'accord avec les décisions relatives à leurs prestations et qui souhaitent interjeter appel doivent le faire auprès du Tribunal de l'aide sociale. Ces appels sont essentiels pour s'assurer que les bénéficiaires ne soient pas indûment privés de l'accès aux prestations dont ils ont besoin pour survivre. Nous sommes très préoccupés par la capacité des bénéficiaires à exercer efficacement leurs droits d'appel. Premièrement, les postes vacants de membres du Tribunal ont entraîné des retards inacceptables dans l'examen des appels. Nous avons entendu parler de personnes qui ont attendu jusqu'à un ou deux ans pour obtenir une date d'audience après avoir déposé leur demande d'appel. Deuxièmement, bien que les options de vidéoconférence et de téléconférence soient bienvenues pour les personnes qui ne peuvent pas assister aux audiences en personne, la province doit s'assurer que les audiences en personne restent possibles et accessibles, en particulier pour les personnes qui n'ont pas accès à la technologie.

Il est nécessaire de pourvoir les postes vacants de membres du Tribunal pour garantir que les appels soient entendus et tranchés en temps opportun. Cela est crucial pour les bénéficiaires de l'aide sociale, dont la capacité à subvenir à leurs besoins fondamentaux dépend de la réception de prestations. La pandémie de COVID-19 a mis en péril la sécurité du revenu de nombreuses Ontariennes et de nombreux Ontariens et a fait de l'accès au Tribunal de l'aide sociale en temps opportun un impératif. Toutefois, au moment d'écrire ces lignes, deux postes sont vacants au sein du Tribunal et le mandat de six autres membres prendra fin le 25 octobre 2020<sup>16</sup>. Laisser ces postes vacants entraînera des retards au Tribunal. L'Ontario devrait investir dans le recrutement immédiat de candidats qualifiés pour les postes vacants de membres du Tribunal afin de réduire et d'éviter les retards.



Les audiences du Tribunal doivent également être accessibles afin que les personnes puissent obtenir des prestations. Tribunaux décisionnels Ontario a récemment annoncé une stratégie « numérique d'abord » pour mener davantage d'audiences par vidéo, par téléphone et par écrit. Les détails de ce plan ne sont pas clairs. L'option des audiences numériques est bienvenue pendant la pandémie, en particulier pour les personnes immunovulnérables ou qui doivent surmonter d'autres obstacles pour assister à une audience en personne. Toutefois, les audiences numériques ne peuvent pas remplacer celles menées en personne.

L'Ontario doit donc investir pour garantir que les audiences en personne restent largement et facilement accessibles. De nombreux demandeurs vulnérables n'ont pas les moyens de s'offrir l'équipement ou le service Internet nécessaires pour participer à des audiences vidéo, leurs forfaits de bande passante ou de données peuvent ne pas être adéquats pour le faire, ou ils peuvent ne pas avoir les connaissances techniques requises pour utiliser cette technologie. Le recours excessif aux audiences par vidéo, par téléphonie et par écrit constitue un risque sérieux pour le droit à une audience équitable et les personnes vulnérables seront pénalisées. Pour que les Ontariennes et les Ontariens puissent exercer pleinement leurs droits d'appel, la province devrait investir dans des soutiens appropriés pour l'accès aux services du tribunal (y compris les audiences en personne, les services d'interprétation et les ressources en langage clair). La « modernisation » du système des tribunaux ne doit pas se faire au détriment d'une justice efficace, en particulier pour les personnes défavorisées.

Enfin, le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESSC) s'affaire à réviser les fonctions courantes du tribunal. Cela est en partie une réponse au rapport de la vérificatrice générale de 2019, qui a révélé que le Tribunal annulait environ 60 % des refus d'invalidité du POSPH, ce qui impliquait qu'un taux d'annulation aussi élevé laisse entendre que le tribunal accorde des prestations à des personnes non admissibles<sup>17</sup>. La vérificatrice générale n'a pas tenu compte du fait que les décideurs au Tribunal de l'aide sociale ont le privilège de se prévaloir de nouvelles preuves et du témoignage en personne des appelants, ce qui leur permet de mieux évaluer les preuves que le décideur initial du POSPH. Le taux d'annulation élevé reflète un problème au niveau du décideur initial, l'Unité des décisions sur l'admissibilité des personnes handicapées, et non à celui du tribunal. Ces problèmes comprennent des interprétations inexactes des preuves médicales et de la loi.

Au lieu de changer le Tribunal, il faudrait plutôt s'efforcer d'améliorer le processus décisionnel de premier niveau afin de veiller à ce que les demandes ne soient pas indûment refusées. Le rôle de supervision quasi judiciaire indépendant du Tribunal de l'aide sociale devrait être préservé. Le Ministère n'a pas besoin d'investir des ressources dans la modification d'un processus d'appel qui n'est pas brisé. Il devrait plutôt investir des ressources dans la dotation du grand nombre de postes vacants au Tribunal afin d'éliminer les retards grandissants dans les audiences et d'améliorer le fonctionnement de l'Unité des décisions sur l'admissibilité des personnes handicapées.

- **Recommandation n° 4** : Investir pour pourvoir immédiatement les postes vacants au sein du Tribunal de l'aide sociale et garantir l'accessibilité aux audiences en personne. Maintenir l'indépendance et les fonctions de surveillance du Tribunal afin

de s'assurer que les décisions administratives liées à l'aide sociale ne refusent pas à tort d'accorder les aides dont les Ontariennes et les Ontariens ont besoin pour répondre à leurs besoins les plus essentiels. Investir dans l'amélioration des processus décisionnels de premier niveau.

## 5. Veiller à ce que la modernisation de l'aide sociale ne laisse personne de côté

L'annonce récente de la province pour la modernisation de l'aide sociale comprend une évolution vers une numérisation accrue et une prestation de services centralisée. Bien que le CASR reconnaisse que, en cas de pandémie, les besoins d'un accès à distance sont accrus, sans une augmentation du soutien informatique, les bénéficiaires de l'aide sociale risquent d'être encore plus isolés.

Un obstacle important à l'accès à la prestation d'urgence de 100 ou de 200 dollars était les difficultés des bénéficiaires à communiquer avec les travailleurs sociaux. Des fonctionnalités comme la messagerie numérique bidirectionnelle pourraient atténuer ces préoccupations. Cependant, en réalité, au Canada, les tarifs actuels d'accès à Internet et des forfaits de données de téléphonie cellulaire figurent parmi les plus élevés des pays de l'OCDE et ils sont inabornables pour de nombreux bénéficiaires de l'aide sociale<sup>18</sup>. De plus, le coût de l'équipement, notamment des ordinateurs et des téléphones cellulaires, qui permettent d'accéder aux plateformes numériques, peut être hors de portée. À mesure que la pandémie se poursuit, les bibliothèques et les centres, qui, normalement, peuvent aider à résoudre ces problèmes, restent fermés ou leur accès reste limité. En outre, certains bénéficiaires n'ont pas les connaissances techniques nécessaires pour utiliser ces moyens de communication, leur niveau d'alphabétisation peut être faible, ou ils peuvent ne pas parler l'anglais ou le français et avoir, donc, besoin de services d'interprétation.

Le risque associé à la modernisation proposée de l'aide sociale est donc que la numérisation accrue rendra encore plus difficile l'accès à l'aide dont les bénéficiaires ont besoin. Le CASR recommande d'assurer un accès continu aux travailleurs sociaux pour les bénéficiaires d'aide sociale dans des circonstances variées, uniques et complexes, y compris, mais sans s'y limiter, des services d'interprétation, la collecte et la clarification de renseignements dans les deux sens et la formation en compétences numériques pour les personnes âgées. De plus, un investissement doit être fait pour s'assurer que les bénéficiaires ont accès à l'équipement qui les aidera à utiliser les nouveaux outils et les nouvelles plateformes numériques. Cela peut également comprendre un soutien par l'entremise d'une formation. Un investissement accru pour améliorer la communication sera particulièrement essentiel dans les communautés rurales et éloignées où les infrastructures sont souvent inadéquates.

- **Recommandation n° 5 :** Assurer des moyens multiples d'accès à l'aide sociale. Investir dans l'équipement et la formation afin de permettre aux bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder à de nouveaux outils et de nouvelles plateformes numériques. Maintenir l'accès en personne aux travailleurs sociaux, qui doivent eux-mêmes disposer de ressources suffisantes pour faire face à des situations variées, uniques et complexes. La modernisation de l'aide sociale ne devrait pas isoler davantage les bénéficiaires des soutiens dont ils ont besoin.

## **6. Veiller à ce que les services « complémentaires » et les services d'emploi pour les bénéficiaires de l'aide sociale soient soutenus de manière adéquate et non punitive**

Dans le cadre de la modernisation de l'aide sociale de la province, l'Ontario va de l'avant avec un plan visant à intégrer les services d'emploi pour les bénéficiaires de l'aide sociale avec des services accessibles au grand public par l'intermédiaire d'Emploi Ontario. Il s'agira d'abord d'un projet pilote dans trois collectivités et le financement des fournisseurs de services sera fondé sur des résultats obtenus en matière de rendement qui restent à définir.

Le CASR insiste pour que les services soient financés de manière adéquate et non punitive et qu'ils tiennent compte des réalités du marché du travail. L'augmentation de l'emploi précaire et le nombre croissant de travailleurs pauvres, de même que les réductions dans d'autres programmes sociaux obligent les gens à recourir à l'aide sociale<sup>19</sup>. Une vision axée uniquement sur le placement des personnes à tout prix, dans un contexte où près d'un quart des nouveaux emplois en Ontario offrent un salaire très bas et précaire<sup>20</sup>, risque de ne pas mener à l'indépendance financière et de travailler dans des conditions dangereuses, qui se sont intensifiées durant la pandémie de COVID-19. Certains bénéficiaires du POSPH sont immunovulnérables et il pourrait être dangereux de leur demander d'accepter des emplois de première ligne souvent mal rémunérés et précaires pendant la pandémie. Au vu des réalités du marché du travail, les bénéficiaires ne devraient pas être punis par une interruption ou une réduction de leurs prestations s'ils ne sont pas en mesure de trouver ou de conserver un emploi, et ce, particulièrement pendant la pandémie.

Le CASR convient que la formation et le soutien à l'emploi sont essentiels. Toutefois, nous craignons que les modèles proposés ne tiennent pas compte des nombreuses raisons qui empêchent les bénéficiaires de l'aide sociale de s'intégrer au marché du travail. Par exemple, l'estimation fondée sur les données du POSPH à propos des bénéficiaires selon laquelle seulement 11 % d'entre eux ont eu accès à la PCU est une preuve des obstacles à l'obtention d'un emploi. Parmi ces obstacles, on compte le stéréotype selon lequel les handicaps sont continus et permanents et qu'ils changent très peu au fil du temps, une description qui exclut la majorité des personnes handicapées<sup>21</sup>. Une compréhension plus réaliste d'un handicap inclut les personnes présentant des invalidités épisodiques telles que la sclérose en plaques, la polyarthrite rhumatoïde, certaines formes de cancer et les problèmes de santé mentale<sup>22</sup>. Le marché du travail reste mal équipé pour s'adapter aux obstacles à l'emploi liés au handicap avec des taux de conformité à la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* oscillant entre 40 % et 67 %<sup>23</sup>. Il est impératif que ces interactions complexes soient prises en compte lors de l'intégration proposée des services d'emploi pour les bénéficiaires de l'aide sociale dans Emploi Ontario.

Pour les personnes qui ne sont pas à un stade de leur vie où elles peuvent profiter des services d'emploi, l'Ontario a déjà annoncé son intention d'offrir « des soutiens complémentaires pour aider les bénéficiaires d'aide sociale vulnérables à franchir les obstacles et à accéder aux soutiens en matière d'emploi »<sup>24</sup>. Les bénéficiaires d'aide sociale réclament de tels services depuis de nombreuses années. Correctement appliquée, la prestation de services intégrés – comme des mesures de soutien pour la

santé mentale et la toxicomanie, les soins de garde, le logement et les aptitudes à la vie quotidienne – fournira les mesures de soutien dont ils ont besoin pour réagir aux situations traumatisantes et difficiles qui les poussent à présenter une demande d'aide sociale.

- **Recommandation n° 6** : Veiller à la disponibilité de fonds suffisants, d'une collaboration interministérielle et d'une harmonisation administrative afin que les prestataires d'OT et du POSPH reçoivent des services d'appoint, comme la garde d'enfants, le logement, les soins de santé mentale, les traitements de toxicomanie et les aides à l'emploi nécessaires adaptés aux besoins des bénéficiaires de l'aide sociale et des personnes handicapées afin qu'ils puissent atteindre leurs objectifs personnels et garantir une sécurité de revenu à long terme.

## **B. Investir dans la justice pour les travailleurs**

### **1. Rétablir les congés d'urgence personnelle et les congés de maladie payés**

La pandémie de COVID-19 a mis en lumière le besoin crucial en matière de congés maladie payés en Ontario. À l'heure actuelle, la province ne prévoit aucun congé de maladie rémunéré pour les travailleurs. L'année dernière, la province a éliminé une disposition qui garantissait aux travailleurs 10 jours de congé d'urgence avec protection d'emploi (dont deux rémunérés qui peuvent être utilisés en cas de maladie). À la place, les travailleurs ne peuvent prendre que trois jours de congé de maladie, trois jours de congé « pour obligations familiales » et deux jours de congé de décès à la suite du décès d'un membre de leur famille proche. Aucun de ces jours de congé n'est rémunéré.

Les congés payés avec protection de l'emploi sont aussi importants pour la sécurité des conditions de travail et la lutte contre la propagation de la COVID-19 que les équipements de protection individuelle et l'éloignement physique. Sans ces congés, les travailleurs malades et, en particulier, ceux qui occupent des emplois peu rémunérés se sentent obligés de retourner au travail pour pouvoir se nourrir et se loger. Le retour au travail tout en étant malade prolonge l'état de la maladie du travailleur en plus de risquer de la propager au travail à d'autres personnes, qui, à leur tour, peuvent la transmettre à leur famille. Il n'est pas surprenant que le virus ait eu des répercussions disproportionnées sur les personnes à faible revenu et les personnes racialisées au Canada<sup>25</sup>, dont beaucoup occupent des emplois précaires et peu rémunérés sans congé de maladie.

Nous demandons donc à l'Ontario de rétablir les 10 jours de congé pour urgence personnelle dans la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, avec 7 jours de congé de maladie payé. La province devrait également donner 14 jours supplémentaires de congé de maladie rémunéré en cas de pandémie déclarée.

Les congés de maladie payés pour les travailleurs présentent des avantages importants au-delà de la pandémie de COVID-19. À plus long terme, les congés de maladie payés réduiront les coûts pour les soins de santé et l'économie de la province, protégeront les travailleurs et augmenteront la productivité au travail. Cela permettrait également à l'Ontario d'harmoniser sa réglementation avec les autres territoires du Canada : depuis le 1er septembre 2019, les travailleurs sous réglementation fédérale au Canada ont droit à trois jours de congés personnels payés, qui peuvent être utilisés en cas de maladie et dans d'autres circonstances prescrites<sup>26</sup>. Par ailleurs, à l'Île-du-Prince-Édouard, les

employés ont droit à une journée de congé de maladie payé après cinq ans de service continu avec le même employeur.

Une étude sur les congés de maladie payés pour l'Organisation mondiale de la Santé remarquait que « l'absence de jours de congé de maladie rémunérés force les travailleurs malades à faire le choix entre prendre soin de leur santé ou perdre leur emploi... Cette absence ou l'insuffisance du nombre de congés de maladie payés mènent à des coûts importants pour l'économie et à des dépenses évitables au sein des réseaux de soins de santé »<sup>27</sup>

De nombreuses études ont illustré que, lorsque les travailleurs ont droit à des jours de congés payés, ces derniers et leurs collègues sont plus productifs et imposent un moins grand fardeau aux ressources de santé publique<sup>28,29</sup>. Comme les docteurs Jesse McLaren et Kat Hayman l'ont récemment soutenu, « nous pouvons soit payer des congés de maladie, soit payer le prix occasionné par les travailleurs, les collègues et les clients malades et par la surpopulation dans les hôpitaux »<sup>30</sup>.

- **Recommandation n° 7** : Rétablir les 10 jours de congé d'urgence personnelle, dont sept jours de congés payés. Introduire 14 jours supplémentaires de congé de maladie pendant les pandémies.

## 2. Renforcer l'application des lois et des règlements en milieu de travail

Le 30 mai 2020, Bonifacio Eugenio-Romero est mort tragiquement des suites de la COVID-19. Il a contracté la maladie alors qu'il travaillait dans une ferme du sud-ouest de l'Ontario avant de mourir à l'hôpital<sup>31</sup>. Depuis, deux autres ouvriers agricoles migrants sont morts du virus tandis que plus de 1 300 autres l'ont contracté<sup>32</sup>. Ces chiffres effarants reflètent les conditions de vie et de travail sordides que les travailleurs agricoles migrants de l'Ontario sont régulièrement contraints d'endurer.

Octroyer davantage de ressources humaines au ministère du Travail pour veiller au respect des normes du travail pourrait aider à empêcher des tragédies de ce type à l'avenir. Nous nous félicitons de l'annonce faite par la province d'engager 98 nouveaux inspecteurs de la santé et de la sécurité pour aider à protéger les travailleurs ontariens pendant la pandémie et au-delà<sup>33</sup>. Toutefois, la province a déjà annulé la nomination de 175 nouveaux agents des normes d'emploi. Ces agents ont le pouvoir de mener des inspections sur les lieux de travail en cas de violation de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, comme le non-paiement du salaire minimum ou la rémunération des heures supplémentaires. Ils sont tout aussi importants pour assurer la protection des droits des travailleurs. L'Ontario devrait renforcer les mécanismes de protection des lieux de travail et rétablir la nomination de 175 nouveaux agents des normes d'emploi.

Il est essentiel d'investir dans l'application ferme dans la sphère publique de la législation régissant la santé, la sécurité et les droits des personnes au travail dans le but d'assurer des conditions de travail sécuritaires et décentes pour les Ontariennes et les Ontariens. Comme l'a observé un expert en droit du travail, une telle application rigoureuse est importante pour les raisons suivantes :

« Le test ultime des normes du travail, c'est leur réussite ou leur échec sur le plan de la conformité. La non-conformité à grande échelle détruit les droits des travailleurs, déstabilise le marché du travail, crée des éléments dissuasifs pour les employeurs respectueux de la loi qui sont sapés par des concurrents non respectueux de la loi et amoindrit le respect public envers la loi<sup>34</sup>. »

Le défaut d'appliquer adéquatement la législation du travail qui, en Ontario, comprend à la fois la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, touche surtout les groupes et les collectivités défavorisés depuis toujours. Les femmes, les travailleurs racialisés, les migrants récents (y compris les travailleurs étrangers temporaires) et les parents célibataires sont plus susceptibles d'occuper des emplois précaires<sup>35</sup>, notamment le travail peu rémunéré jugé essentiel pendant la pandémie<sup>36</sup>. Les travailleurs occupant des emplois « non standard », y compris des emplois temporaires, à temps partiel ou contractuels, sont plus vulnérables à l'exploitation et à la maltraitance<sup>37,38</sup>. Fait peu surprenant, les violations des normes d'emploi, notamment les salaires non versés, se produisent plus souvent dans les milieux de travail présentant ces caractéristiques<sup>39</sup>.

La loi n'est rien sans son application. On voit donc que, dans la conjoncture, il faut l'appliquer sans tarder et sans faire de concessions pour faire respecter les droits des Ontariennes et des Ontariens en milieu de travail.

- **Recommandation n° 8** : Augmenter le nombre d'inspecteurs en vertu de la *Loi sur les normes d'emploi*, dans le but de garantir des conditions de travail et une rémunération adéquates pour les travailleuses et les travailleurs en Ontario.

### **3. Augmenter le salaire minimum à 15 dollars l'heure, réintroduire la prime liée à la pandémie et mettre en œuvre le principe « à travail égal, salaire égal »**

La pandémie de COVID-19 a démontré à quel point les travailleurs peu rémunérés sont essentiels, dans nos épiceries, nos magasins de détail, nos maisons de soins de longue durée et d'autres secteurs de première ligne. Et, pourtant, beaucoup d'entre eux ne gagnent toujours que le salaire minimum, qui est passé de 14 dollars l'heure à 14,25 dollars le 1<sup>er</sup> octobre 2020 après un gel de deux ans et demi. Auparavant une réglementation visant à augmenter le salaire minimum à 15 dollars l'heure à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 était en vigueur, mais le gouvernement de l'Ontario l'a annulée. Cette annulation et le gel qui a suivi ont imposé une véritable réduction des salaires des travailleurs les moins rémunérés de la province, car le coût de la vie augmente chaque année. Selon l'échéancier actuel, le salaire minimum n'augmentera pas à 15 dollars avant près de six ans, période au bout de laquelle le salaire minimum tombera de nouveau en dessous du seuil de pauvreté<sup>40</sup>.

La prime liée à la pandémie devrait être rétablie pour tous les travailleurs essentiels.

L'introduction de prime liée à la pandémie pour les travailleurs essentiels a été utile à ceux qui ont pu y avoir accès et elle démontre que la province reconnaît que les salaires sont inacceptables pour de nombreux travailleurs de l'Ontario. Mais tous les travailleurs essentiels n'y ont pas eu accès. Avec l'arrivée de la deuxième vague de COVID-19, l'Ontario devrait collaborer avec le gouvernement fédéral pour rétablir la prime liée à la pandémie et s'assurer qu'elle est accessible par tous les travailleurs essentiels en ce

moment, y compris les travailleurs des épiceries, les chauffeurs de livraison et les travailleurs de l'industrie du nettoyage.

Toutefois, la prime liée à la pandémie n'est qu'une mesure temporaire. Pour soutenir tous les travailleurs de l'Ontario et apporter des changements significatifs à leurs conditions de travail à long terme, la province doit augmenter le salaire minimum à 15 dollars.

Une hausse du salaire minimum est bénéfique pour l'économie. Lorsque le salaire minimum est passé de 11,60 dollars à 14 dollars l'heure en 2018, le taux de chômage de l'Ontario a chuté à son niveau le plus bas depuis l'an 2000<sup>41</sup>; 139 000 emplois nets ont été créés d'une année à l'autre et la croissance de l'emploi et des salaires a dépassé celle du reste du Canada dans les secteurs à bas salaires comme la restauration et le logement<sup>42</sup>.

Comme souligné par le Workers' Action Centre et les Parkdale Community Legal Services dans des mémoires présentés devant le Comité permanent des finances et des affaires économiques :

Le salaire minimum de 15 dollars est un stimulant indispensable à l'économie. En procédant à l'augmentation prévue du salaire minimum à 15 dollars le 1<sup>er</sup> janvier 2019, on injecterait de l'argent dans l'économie plus rapidement grâce aux dépenses de consommation. Les dépenses des ménages représentent 54 pour cent du produit intérieur brut. Près de la moitié des Canadiens déclarent que leur revenu ne leur laisse aucune marge de manœuvre (47 pour cent). Cela ralentit l'économie. Les ménages à faible revenu dépensent leur augmentation de salaire minimum sur des produits de première nécessité, surtout pour leurs enfants. Cet argent va dans les économies locales, à la différence des exemptions fiscales ou des augmentations de salaire pour les plus riches, qui économisent davantage et qui dépensent un plus faible pourcentage de leur revenu<sup>43</sup>.

Le CASR est d'accord avec ces intervenants et il réaffirme que, en légiférant un salaire minimum de 15 dollars avec un ajustement annuel en accord avec les hausses de l'indice des prix à la consommation, on emploie la meilleure stratégie pour réduire la pauvreté et pour stimuler l'économie, tant pendant la pandémie qu'après.

Les travailleurs qui effectuent un travail similaire devraient recevoir la même rémunération. En vertu de la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi*, les employeurs ont le droit de rémunérer les travailleurs d'agences de travail temporaires, les travailleurs contractuels et les travailleurs à temps partiel à des taux différents de ceux des travailleurs permanents à temps plein qui exécutent des tâches semblables. Les écarts salariaux fondés sur le statut professionnel constituent une distinction arbitraire et injustifiée qui touche plus d'un employé sur cinq en Ontario. Le défaut d'assurer le principe « à travail égal, salaire égal » met moins d'argent dans les poches des Ontariennes et des Ontariens pour réinvestir dans l'économie et touche de façon disproportionnée les femmes, les nouveaux immigrants, les travailleurs jeunes et âgés, ainsi que les travailleurs racialisés.<sup>44</sup>

À l'inverse, la mise en œuvre du principe « à travail égal, salaire égal » permettrait de remédier à ces inégalités en plus de renforcer les mécanismes principaux de protection de la santé dans les emplois essentiels. Par exemple, le travail peu rémunéré, à temps partiel et précaire dans les maisons de soins à longtermes contraint de nombreux soignants à

travailler dans plusieurs maisons. Pendant la pandémie de COVID-19, cela a contribué à la propagation du virus parmi le personnel et les patients, avec des conséquences tragiques dans certains cas. Exiger d'appliquer le principe « à travail égal, salaire égal » réduirait l'incitation économique des employeurs à offrir des emplois à temps partiel et occasionnels et inciterait à offrir des emplois permanents à temps plein.

- **Recommandation n° 9** : Augmenter immédiatement le salaire minimum à 15 dollars l'heure, rétablir l'indexation annuelle de l'indice des prix à la consommation, réintroduire la prime liée à la pandémie et mettre en œuvre des lois visant à s'assurer que les travailleuses et les travailleurs qui effectuent un travail similaire reçoivent la même rémunération.

### **C. Investir dans l'accès à la justice**

Le réseau de cliniques juridiques en Ontario offre des services juridiques aux collectivités à faible revenu dans des domaines comme l'aide sociale, le logement, la santé, l'emploi et les droits de l'homme. Les cliniques sont de petits organismes indépendants sans but lucratif dirigés par un conseil d'administration élu par la collectivité et financés par Aide juridique Ontario.

En 2019, le budget d'Aide juridique Ontario a subi une réduction catastrophique de 30 %, dont 15 millions de dollars étaient affectés aux cliniques juridiques. Le Centre d'action pour la sécurité du revenu, par exemple, a subi une réduction d'un peu moins de 200 000 dollars. Ces réductions ont eu des conséquences dévastatrices pour les personnes à faible revenu en Ontario, qui dépendent de l'aide juridique pour l'accès à la justice. À la suite de ces réductions, les cliniques ont dû licencier du personnel, réduire le nombre de clients servis, cesser de s'occuper de certains cas compliqués et limiter leurs activités de sensibilisation et d'éducation du public. La baisse des services s'est fait sentir dans toute la province.

La pandémie de COVID-19 a aggravé les risques liés au financement d'Aide juridique Ontario. En plus de la réduction de 30 % de 2019, Aide juridique Ontario pourrait être confrontée à d'autres réductions en raison de la diminution importante des contributions de la Fondation du droit de l'Ontario. Parallèlement, la demande de services d'aide juridique a augmenté pendant la pandémie, les Ontariennes et les Ontariens à faible revenu étant confrontés à des pertes d'emploi, à des expulsions, à la violence domestique et à d'autres problèmes. Les cliniques d'aide juridique ont joué un rôle essentiel en les aidant à s'orienter dans les nombreuses nouvelles aides gouvernementales mises à leur disposition pendant la pandémie. Ces services n'ont jamais été aussi essentiels pour le bien-être des Ontariennes et des Ontariens.

L'investissement dans l'aide juridique est prudent sur le plan fiscal. Un rapport récent du Forum canadien sur la justice civile, qui a étudié en profondeur le rendement des investissements dans l'aide juridique, a révélé que chaque dollar qui y est investi pourrait avoir un effet multiplicateur et entraîner ainsi d'importantes économies dans d'autres domaines tels que les soins de santé, le logement et les programmes d'aide sociale<sup>45</sup>. Cela entraîne également une augmentation du bien-être individuel et collectif étant donné que les Ontariennes et les Ontariens à faible revenu obtiennent une aide juridique pour



rester chez eux, pour maintenir leurs revenus et pour surmonter les obstacles socio-économiques.

Par conséquent, l'Ontario devrait immédiatement annuler les réductions dans l'aide juridique et augmenter son financement pour couvrir les manques à gagner potentiels résultant de la diminution des contributions de la Fondation du droit de l'Ontario. Cela permettra de garantir l'accès à la justice et la protection des droits fondamentaux des Ontariens à faible revenu tout au long de la pandémie et au-delà.

- **Recommandation n° 10** : Annuler les réductions à l'Aide juridique Ontario et augmenter son financement pour favoriser l'accès à la justice des Ontariennes et des Ontariens à faible revenu tout au long de la pandémie et au-delà.

Nous vous remercions de l'attention que vous portez à nos recommandations.

## Notes en fin

<sup>1</sup> Voir, par exemple, les rapports annuels qui démontrent que les taux d'aide sociale en Ontario sont très inférieurs au seuil de pauvreté : Anne Tweddle et Hannah Aldridge (novembre 2019), « [Welfare in Canada, 2018](#) » (Toronto : Maytree), p. 28.

<sup>2</sup> Noah Zon et Thomas Granofsky (2019), « [Resetting Social Assistance Reform](#) » (Toronto : Ontario 360, Munk School of Global Affairs and Public Policy, Université de Toronto), p. 13.

<sup>3</sup> Noah Zon et Thomas Granofsky (2019), « [Resetting Social Assistance Reform](#) » (Toronto : Ontario 360, Munk School of Global Affairs and Public Policy, Université de Toronto), p. 13.

<sup>4</sup> Stapleton, John (18 avril 2020), « [Scarborough and the COVID19 Response from Governments](#) » (Open Policy Ontario), consulté le 13 octobre 2020.

<sup>5</sup> Extrait d'une correspondance électronique avec Bonnie Reid, responsable de l'unité de correspondance du ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, 14 septembre 2020.

<sup>6</sup> Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, « [Programme Ontario au travail Rapport statistique mensuel – août 2020](#) »; ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, « [Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées Rapport statistique mensuel – août 2020](#) », consultés le 15 octobre 2020.

<sup>7</sup> Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires, « [Programme Ontario au travail Rapport statistique mensuel – août 2020](#) », consulté le 15 octobre 2020.

<sup>8</sup> Règl. de l'Ont. 222/98, art. 30, 31 : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980222>; Règl. de l'Ont. 134/93, art. 41, 42 : <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980134>, consultés le 15 octobre 2020.

<sup>9</sup> En 2018 (l'année la plus récente pour laquelle nous disposons de données), le loyer moyen pour un appartement d'une chambre à coucher était de 1 023 dollars à Ottawa et de 1 261 dollars à Toronto, par exemple. Le coût à Barrie s'élève à 1 035 dollars et à 850 dollars à Peterborough. Le coût d'un panier à provisions nutritif à Ottawa est d'environ 300 dollars pour une personne seule, selon Santé publique Ottawa. Dans la région de York, ce coût s'élève à 292 dollars. Et, à Thunder Bay, à 250 \$. Source : Société canadienne d'hypothèques et de logement. 2018, *Rapports sur le marché locatif : faits saillants sur l'Ontario – 2018*, <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/data-and-research/publications-and-reports/rental-market-reports-canada-and-provincial-highlights>. Les bureaux de santé publique de l'Ontario publient sur une base annuelle les statistiques sur les paniers à provisions nutritifs afin de surveiller le coût et l'accessibilité à une alimentation nutritive pour les personnes appartenant à différents groupes d'âge et des deux sexes. Ces données représentent le montant d'un panier à provisions nutritif pour un homme adulte célibataire moyen dans ces collectivités.

<sup>10</sup> Daily Bread Food Bank (2019), « [Who's Hungry? 2019](#) » (Toronto : Daily Bread Food Bank), pp. 21 à 23.

<sup>11</sup> Voir la discussion sur les impacts des multiplicateurs de l'investissement dans les prestations aux personnes à faible revenu à la page 291 des documents budgétaires fédéraux de 2016 : <https://www.budget.gc.ca/2016/docs/plan/budget2016-fr.pdf>.

<sup>12</sup> Nate Laurie (2008), « [The Cost of Poverty: An analysis of the economic cost of poverty in Ontario](#) » (Toronto : Ontario Association of Food Banks).

<sup>13</sup> Anita Khanna (2016), « [2016 Report Card on Child and Family Poverty in Canada: A Road Map to Eradicate Child and Family Poverty](#) » (Campaign 2000), p. 1.

<sup>14</sup> Règl. de l'Ont. 134/98, art. 54(1)8, 38(1)a <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980134#BK45>, consulté le 15 octobre 2020.

<sup>15</sup> Règl. de l'Ont. 222/98, art. 43(1)13, 27(1)a <https://www.ontario.ca/fr/lois/reglement/980222#BK30>, consulté le 15 octobre 2020.

<sup>16</sup> Nominations et postes vacants au Tribunal de l'aide sociale (Tribunaux décisionnels Ontario) : <https://www.pas.gov.on.ca/Home/Agency/473>, consulté le 7 octobre 2020.

<sup>17</sup> Vérificatrice générale de l'Ontario (2019), « [Rapport annuel 2019 : Section 3.09 : Programme de soutien aux personnes handicapées](#) » (Toronto : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario), p. 544.

<sup>18</sup> Geist, Michael (15 juillet 2013). « [OECD Report Confirms What Canadians Have Long Suspected: Wireless Pricing Among Highest in the World](#) » (Michael Geist), consulté le 15 octobre 2020, Editions OCDE (2013). [Perspectives des communications de l'OCDE 2013](#) (OCDE).

<sup>19</sup> John Stapleton, « [The 'Welfareization' of Disability Incomes in Ontario](#) » (Toronto : Metcalfe Foundation), p. 5.

<sup>20</sup> Garima Talwar Kapoor (janvier 2020), « [System Transformation in Ontario Works: Considerations for Ontario](#) » (Toronto : Maytree), p. 6.

<sup>21</sup> Stuart Morris, Gail Fawcett, Linden R. Timoney et Jeffrey Hughes (3 décembre 2019), « [The Dynamics of Disability: Progressive, Recurrent or Fluctuating Limitations](#) » (Ottawa, Statistique Canada), p. 27.

- 
- <sup>22</sup> Noah Zon et Thomas Granofsky (2019), « [Resetting Social Assistance Reform](#) » (Toronto : Ontario 360, Munk School of Global Affairs and Public Policy, Université de Toronto), p. 21.
- <sup>23</sup> Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario (2017), « [Rapport de conformité et de mise en application des normes d'accessibilité de 2017](#) », p. 7-9.
- <sup>24</sup> Garima Talwar Kapoor (janvier 2020), « [System Transformation in Ontario Works: Considerations for Ontario](#) » (Toronto : Maytree), p. 2.
- <sup>25</sup> « [Data show racialized, poor Torontonians disproportionately affected by COVID-19](#) », 30 juillet 2020 (CityNews); Elias Abboud, « [A virus that discriminates between rich and poor: Why the data collected matters in the fight against COVID-19](#) », 30 avril 2020 (CBC News).
- <sup>26</sup> Employment Standards Act (loi sur les normes d'emploi), R.S.P.E.I. 1988, c E-6.2, art. 22.2(4). Accessible sur le site <http://canlii.ca/t/8d6j> (en anglais seulement).
- <sup>27</sup> Xenia Scheil-Adlung et Lydia Sandner (2010), « [The Case for Paid Sick Leave. Document préparatoire du Rapport sur la santé dans le monde](#) », p. 9.
- <sup>28</sup> Mark Daku et Jody Heymann (2014), « [Ensuring equitable access to sick leave](#) », Canadian Medical Association Journal, september, 186(13) pp. 975-976.
- <sup>29</sup> Soumitra Bhuyan et al. (2016), « [Paid sick leave is associated with fewer ED visits among US private sector working adults](#) », American Journal of Emergency Medicine, 34(5), pp. 784-9.
- <sup>30</sup> Kate Hayman et Jesse McLaren (18 août 2018), « [Wage hike, paid sick days part of hallway medicine cure](#) » (Toronto Star).
- <sup>31</sup> Laura Clementson, « ["He was a good and caring person", says wife of migrant worker who died of COVID-19 on Ontario farm](#) », 19 juin 2020 (CBC News).
- <sup>32</sup> Jasmine Pazzano, « [Coronavirus: Canada's migrant farm workers face fatal COVID-19 outbreaks, alleged mistreatment](#) », 28 août 2020 (Global News).
- <sup>33</sup> Ministère du Travail, de la Formation et du Développement des compétences, « [L'Ontario prévoit employer le plus grand nombre d'inspecteurs du travail de toute son histoire](#) », 23 septembre 2020.
- <sup>34</sup> Harry Arthurs (2006), « Fairness at Work: Federal labour standards for the 21st century » (Gatineau : Ressources humaines et Développement des compétences Canada), p. 53.
- <sup>35</sup> A. Noack et L. Vosko (2011), « [Precarious Jobs in Ontario: Mapping dimensions of labour market insecurity by workers' social location and context](#) » (Toronto : Commission du droit de l'Ontario), p. 27.
- <sup>36</sup> Sara Mojtehdzadeh, « [Their work is keeping Canada safe. But they earn a fraction of the national average](#) », 31 mars 2020 (The Toronto Star).
- <sup>37</sup> Metro Toronto Chinese and Southeast Asian Legal Clinic (2016), « [Sweet & Sour: The struggle of Chinese restaurant-workers](#) », p. 4.
- <sup>38</sup> L.F. Vosko., A.M. Noack et E. Tucker (2016), « [Employment Standards Enforcement: A Scan of employment standards complaints and workplace inspections and their resolution under the Employment Standards Act, 2000](#) », p. 29.
- <sup>39</sup> Michael Mitchell et John Murray (2017), « [Examen portant sur l'évolution des milieux de travail : un programme pour les droits en milieu de travail, Rapport final](#) », p. 57; Kevin Banks, « [Employment Standards Complaint Resolution, Compliance and Enforcement: A Review of the Literature on Access and Effectiveness](#) » (Toronto : ministère du Travail de l'Ontario, 2015), p. 44.
- <sup>40</sup> Workers Action Centre et Parkdale Community Legal Services (6 novembre 2019), « [Submission to the Standing Committee on Bill 47](#) », p. 3.
- <sup>41</sup> Statistique Canada, Enquête sur la population active, tableau 14-10-0019-01, (données corrigées des variations saisonnières).
- <sup>42</sup> Ministère des Finances, Rapport sur l'emploi en Ontario : deuxième trimestre de 2018. En ligne : <https://www.ontario.ca/fr/document/rapports-sur-lemploi-de-lontario-de-juillet-septembre-2018>
- <sup>43</sup> Workers Action Centre et Parkdale Community Legal Services (6 novembre 2019), « [Submission to the Standing Committee on Bill 47](#) », pp. 4 et 5. Le projet de loi 47, *Loi pour un Ontario ouvert aux affaires*, a modifié plusieurs lois, notamment la *Loi de 2000 sur les normes d'emploi* et la *Loi de 1995 sur les relations de travail*.
- <sup>44</sup> Michael Mitchell et John Murray (2017), « [L'examen portant sur l'évolution des milieux de travail : un programme pour les droits en milieu de travail, Rapport final](#) »; Statistique Canada, tableaux CANSIM 282-0069 et 282-0073.
- <sup>45</sup> Lisa Moore et Trevor C.W. Farrow (2019), « Investing in Justice – A Literature Review in Support of the Case for Improved Access », Forum canadien sur la justice civile.